

Ligne de conduite concernant le remboursement de dépenses occasionnées pour l'ARC

Adoptée au CA du 8 octobre 2011

Mise à Jour : 17/06/2013

Une personne qui veut se prévaloir de la ligne de conduite concernant le remboursement de dépenses occasionnées pour l'ARC doit obtenir au préalable l'autorisation du président de l'Association pour chacun de ses déplacements.

Les dépenses du président devront être approuvées par le Conseil d'administration.

Les frais remboursés devront être justifiés par écrit (Courriel, note informatique, manuscrite et/ou pièces justificatives).

1. Indemnité de route pour usage de voiture personnelle :

La personne qui utilise sa voiture personnelle pour les affaires de l'ARC reçoit une indemnité qui se calcule comme suit :

- **Kilométrage :**

Le tarif du kilométrage est établi selon les normes du Gouvernement du Canada qui sont publiées par l'Agence de Revenu Canada ; tarif qui est établi à 0,54 \$ le Km pour l'année 2013

- **Stationnement :**

Payé sur présentation d'un reçu.

Les frais raisonnables d'une borne de stationnement seront payés sur demande écrite si les pièces justificatives ne peuvent être fournies.

2. Indemnité de déplacement :

Payé sur présentation de la facture pour le coût d'une chambre de classe moyenne.

3. Repas :

Les repas sont payés, seulement, si l'activité exercée ne permet pas la prise de repas à la résidence principale ou secondaire du membre ou lors de rencontre exigeant aux participants de se rencontrer durant la période de repas.

- Un petit déjeuner : 9,00 \$ (maximum)
- Un dîner : 16,00 \$ (maximum)
- Un souper : 20,00 \$ (maximum)
- Pour une journée : 45,00 \$ (maximum pour les trois repas)

4. Téléphone – Télécopie :

Payé sur présentation de la facture ou selon les justifications appropriées.

5. Location de salle de réunion :

Payé sur présentation de la facture.

6. Achat de matériel de bureau :

La demande doit être faite au président qui autorise l'achat de tout matériel de bureau, photocopies, service postal, etc.

7. Calcul des distances pour l'indemnité de route :

Distance « moyenne » à parcourir en kilomètres pour se rendre de à :

* Ces distances peuvent varier si votre point de départ (ex. domicile) est en dehors du centre-ville.

Aller simple

Québec – Municipalité de St-Ubalde	100 Km
Lac Carillon – Municipalité de St-Ubalde	16 Km
Québec – MRC de Portneuf, Cap-Santé	55 Km
Lac Carillon – MRC de Portneuf, Cap-Santé	85 Km
Québec – Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban	110 Km
Lac Carillon – Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban	12 Km
Québec – MRC de Mékinac	125 Km
Lac Carillon – MRC de Mékinac	50 Km
Québec – MRNF Québec	10 Km
Lac Carillon – MRNF Québec	116 Km
Québec – MRNF Trois-Rivières	130 Km
Lac Carillon – MRNF Trois-Rivières	88 Km

Pour celles et ceux qui doivent détourner leur parcours et/ou ceux que les distances n'apparaissent pas à cette liste (non exhaustive), veuillez prendre la lecture de votre odomètre pour réclamer le kilométrage parcouru pour l'ARC.

13 octobre 2011